



NOTE INFORMATION CERTIFICAT MEDICAL

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée à compter de la saison **017/22018** :

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé, (cf. verso). Ce questionnaire n'est pas à communiquer au club

- S'il répond «NON» à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. à la fiche de renouvellement), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond »OUI» à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Pratique en compétition :

Pour pratiquer le Rando challenge ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre- indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Concernant le TPB, pour le renouvellement d'adhésion pour la saison 2017/2018 l'ensemble des adhérents est dispensé de présentation (Certificat médical fourni pour les saisons 2015/2016 ou 2016/2017), sauf ceux répondant « oui » à une seule des questions.

.../...



Questionnaire de santé « QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Ce questionnaire a été homologué par arrêté du ministre chargé des sports. (formulaire Cerfa n°156699*01)

Répondez aux questions par OUI ou par NON *	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1 - Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
2 - Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3 - Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4 - Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5 - Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6 - Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
7.- Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 dernier mois ?		
8 - Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9 - pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
<i>*NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération et inscrite sur le bulletin de renouvellement, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné

En aucun cas le questionnaire renseigné ne doit être communiqué au club de randonnée

.../...